

COPENHAGUE – Présentation du Groupe de travail du GAC sur les droits de l’homme et la loi internationale devant le GAC en séance plénière  
Mardi 14 mars 2017 – 14 h 30 à 15 h CET  
ICANN58 | Copenhague, Danemark

PRÉSIDENT SCHNEIDER : [...] Ou bien continuer avec nos délibérations.

Je vais passer la parole à l’un des deux coprésidents du groupe de travail sur les droits de l’homme et le droit international. Jorge et Mark.

MARK CARVELL : Merci beaucoup. Nous allons présenter le travail de notre groupe de travail sur les droits de l’homme et le droit international. Je suis un des coprésidents de ce groupe, accompagné de Jorge Cancio de la Suisse, un autre coprésident comme moi. Et je ne sais pas si Milagros se trouve dans la salle. C’est la troisième coprésidente. Milagros Castanon, du Pérou.

Le groupe de travail s’est réuni samedi. Il semblerait qu’il y a très longtemps. On a travaillé pendant une heure sur deux questions importantes.

---

*Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.*

La première question concernait la mise à jour d’un cadre d’interprétation pour les droits de l’homme dans les statuts constitutifs de l’ICANN. Comme vous devez le savoir, récemment, les statuts constitutifs ont été modifiés. Alors on a ajouté aux valeurs fondamentales de l’ICANN la valeur des droits de l’homme. Et l’on indique dans la portée de la mission de l’ICANN et d’autres valeurs fondamentales, « L’ICANN respectera les droits de l’homme reconnu à l’échelle internationale en vertu des droits applicables ». Il est clair également que cette valeur fondamentale ne crée pas d’obligation pour l’ICANN au-delà de sa mission ou ses obligations, et maintenant de la loi applicable. C’est-à-dire que cette valeur fondamentale n’oblige pas l’ICANN à exiger le respect effectif de conditions en matière de droits de l’homme. L’ICANN ne peut pas l’exiger à d’autres parties non plus.

Ceci ne sera en vigueur que jusqu’à ce que l’on ait un cadre d’interprétation. Le processus pour créer ce cadre est dirigé par un groupe de travail intercommunautaire dans le domaine de la piste de travail<sup>2</sup> du CCWG, équipe de travail<sup>2</sup>, dont le rapporteur est Niels Ten Oever qui nous a rejoints dans la réunion de notre groupe de travail et nous a présentés une mise à jour du travail.

Il nous a signalé que le cadre d’interprétation a été rédigé, qu’il est déjà prêt pour sa publication pour consultation publique, mais que le travail continue sur un document dénommé « Considérations ». Là, on traite les considérations énumérées dans l’annexe 12 du rapport final sur la responsabilité. Ce rapport envisage les conventions spécifiques du droit de l’homme ou d’autres instruments spécifiques en matière de droits de l’homme, qui devraient être utilisés par l’ICANN lors de la mise en œuvre ou la mise en place des statuts en matière de droits de l’homme. Il y a des cadres de politiques que l’ICANN doit créer ou améliorer pour respecter cet engagement de respecter les droits de l’homme et puis considérer comment devrait-on considérer et rédiger ce nouveau cadre afin de garantir une grande participation multipartite dans le processus et considérer comment l’interprétation et la mise en œuvre des statuts constitutifs seront liées aux politiques présentes et futures de l’ICANN, et finalement, considérer l’effet, s’il y en avait, de ce statut pour ce qui est de l’avis formulé par le GAC.

On a travaillé là-dessus samedi matin, comme je vous l’avais dit. Le sous-groupe travaillait dans ce texte. Et suite à notre réunion, lorsque Niels nous a fait le point, je crois que notre travail a été complété.

Je crois donc que ce travail a été très informatif est très important pour que le groupe soit au courant du ce groupe de la piste de travail 2 en matière de responsabilité. Je crois que le travail a été très utile et je ne sais pas si Jorge mon collègue souhaite ajouter quelque chose par rapport aux discussions. Ou peut-être veut-il partager notre concept ?

JORGE CANCIO :

Merci Mark. Bonjour.

Je voudrais ajouter quelque chose résumée de Mark. Je veux dire que le sous-groupe du CCWG n'a pas encore approuvé le document des considérations liées au cadre d'interprétation. Toutefois, il y a une équipe de rédaction, à savoir un sous-groupe au sein du sous-groupe qui s'occupe de la rédaction, qui a beaucoup avancé ici à Copenhague. Ce document accordé par l'équipe de rédaction ira au sous-groupe des droits de l'homme au sein du CCWG-Responsabilité.

On va lire à deux reprises, comme c'est l'habitude au sein de ce groupe, puis il y aura la période de consultation publique qui inclura les commentaires de toute partie intéressée.

À Hyderabad, on avait accordé que l'on allait demander au groupe de travail de préparer les contributions du GAC pour consultation publique sur ce cadre d'interprétation préliminaire.

Ceci a été remis au mois de février. Et je crois qu’il vaut la peine de dire qu’il faut attendre le début de cette période de commentaire public.

Tel que Mark vient de l’expliquer, on a eu un peu de retard à cause du besoin de finir la tâche comme il faut. Mais dès que la période de consultation publique sera démarrée, nous essaierons de collecter les commentaires à travers ce groupe de travail.

MARK CARVELL :

Mais aussi le communiqué du GAC serait émis ici à Copenhague. Et il faut signaler la tâche du groupe de travail intercommunautaire sur les droits de l’homme et recevoir avec plaisir l’opportunité de présenter des commentaires sur le cadre d’interprétation et ces considérations qui se trouvent dans le document correspondant. On pourrait faire une déclaration simple à ces effets.

Maintenant je vais m’arrêter ici juste pour savoir si vous voulez poser des questions ou faire des commentaires.

IRAN :

Je crois que l’équipe de rédaction a préparé un document. Nous avons reçu un message transmis par Niels. Ils ont pratiquement

fini la version préliminaire qui a été présentée au groupe de travail. Et puis après deux lectures de la part du CCWG, après l’approbation de la part du CCWG, il sera soumis à la consultation publique.

Alors, dans une période de commentaire public, tout le monde peut faire des commentaires, même les membres du GAC à titre individuel. Je ne crois pas que le GAC ait été invité à présenter des commentaires en tant qu’organisation. Une fois que les recommandations seront approuvées après la période de commentaire public, ainsi que dans le cas de la piste de travail 1, la recommandation sera envoyée aux organisations membres du groupe. À ce moment-là, le GAC dans son ensemble aura l’occasion de présenter ces commentaires.

À ce stade, le GAC en tant que comité consultatif n’est pas invité à faire des commentaires. Ce que je veux dire c’est qu’il ne faut pas une opération parallèle. Il faut faire référence, entre toutes les questions en considération, qu’elles nous plaisent ou pas. Mais le processus est comme ça. Alors à ce stade, le GAC ne peut pas faire de commentaires jusqu’à ce que ce document arrive au CCWG, le CCWG considère qu’il s’agit d’un document final et que ce document soit prêt pour la consultation publique. Après ça, les membres du GAC peuvent formuler des commentaires s’ils le

souhaitent. Puis, on arrive au document final. Et finalement, ce document passe aux organisations membres. Merci.

MARK CARVELL :

Merci. Nous vous remercions de votre précision sur les démarches à suivre en tant que comité si nous voulons faire des commentaires.

Il est clair que nous avons l'opportunité pour que les représentants fassent des commentaires à titre individuel.

PRÉSIDENT SCHNEIDER :

Je crois que je dois faire des précisions. L'Iran a raison : lorsqu'il n'y a pas d'obligation, le GAC décide quand est-ce qu'il veut communiquer quoi que ce soit. Ce n'est pas interdit de faire des commentaires, mais le GAC décide quand il veut le faire.

JORGE CANCIO :

Merci. Comme Thomas l'a mentionné, d'une part il y a des moments où l'on est obligé à faire des apports et d'autres moments où l'on voudrait faire une contribution. Je crois qu'il n'y a pas de modification dans la situation. Et dans le communiqué d'Hyderabad, je crois que nous avons accordé, c'est-à-dire dans la rédaction du communiqué, essayer de transmettre qu'en tant que groupe de travail nous étions

consacrés à la préparation d’une contribution de notre groupe pour la communication préliminaire pour le forum prévu pour février prochain. Je crois que la dernière modification date de la fin mars.

MARK CARVELL :

Je ne sais pas s’il y a des questions des commentaires. Eh bien, s’il n’y en a pas, je vais donc passer au point suivant de notre ordre du jour du groupe de travail sur les droits de l’homme et le droit international.

Ce point a trait à un aperçu général sur le rapport du Conseil de l’Europe sur les candidatures communautaires pour les nouveaux gTLD. L’objectif de la discussion du groupe de travail était de considérer l’importance d’avoir un régime efficace nous permettant d’analyser ces candidatures communautaires dans le contexte des droits de l’homme. On ne considérait pas des recommandations individuelles.

Comme vous devez vous souvenir, dans la plénière du GAC, on l’a fait. Pour le groupe de travail, ce que l’on voulait, c’est d’avoir à la perspective des aspects des droits de l’homme.

À des fins de cette discussion, on avait l’auteure Eve Salomon qui nous accompagne ici à Copenhague et qui nous a facilité une

explication des contenus du rapport. Et cela pour que le comité puisse considérer les recommandations et émettre son opinion.

Eve est à Copenhague, mais pas dans cette réunion avec nous parce qu’elle était occupée. Mais Elvana qui appartient au département de la société de l’information du Conseil de l’Europe. Alors je vais demander à Elvana de nous donner un aperçu de cette discussion.

ELVANA THACI :

Merci Mark. Merci d’avoir invité le Conseil de l’Europe à présenter ce rapport.

Le rapport a été publié avant l’ICANN 57 à Hyderabad. Il a été présenté pendant cette réunion du GAC.

Le rapport analyse les candidatures communautaires notamment à la lumière du processus de l’ICANN lié aux objections des communautés et à l’évaluation avec priorité à la communauté.

L’analyse est faite du point de vue des droits de l’homme, la liberté d’expression, le droit d’association, le principe de non-discrimination et le droit au processus.

Ceci contribue au processus d’évaluation de politiques de la GNSO liées aux candidatures communautaires, du point de vue des droits de l’homme encore une fois.

Samedi, on a fait une présentation des recommandations exprimées dans ce rapport et les principales conclusions. Les conclusions générales visent à marquer certaines faiblesses du processus, notamment les processus pour traiter les objections communautaires et l’évaluation avec priorité à la communauté, où les droits de l’homme peuvent être affectés.

Le rapport souligne la priorisation des communautés comme quelque chose n’étant pas suffisamment développée. Les lignes directrices établies dans le guide de candidatures actuelles ne sont pas suffisantes.

À ce moment-là, on a mené un débat ainsi que pendant la session des nouveaux gTLD sur notre compréhension à propos de la notion d’intérêt public qui semblerait ne pas être très claire. Il y a des personnes et des groupes qui sont considérés comme des entités protégées par cette notion, mais ils ne sont pas clairement définis.

Le rapport à son tour recommandait la réévaluation de l’objectif du processus de candidatures communautaires. C’est-à-dire les processus de l’ICANN soutiennent les valeurs d’un pluralisme de

diversité quant au contenu sur l’Internet. Plus spécifiquement, en ce concernant les objections de la communauté et les processus, le rapport souligne que les processus sont nécessaires pour maximiser la prévisibilité des décisions de l’ICANN. On signale en particulier le besoin d’avoir des mesures de réparation efficace. Et à cet égard, on dit qu’il n’y a pas de mécanismes d’appel que l’on puisse utiliser dans le contexte de la procédure qui traite les objections communautaires.

Il existe aussi le besoin d’avoir des mesures pour réduire les incohérences, pour augmenter la responsabilité, pour éviter l’iniquité et s’occuper des TLD communautaires. Le rapport fait référence également à la nécessité de réévaluer le système actuel d’évaluation et le besoin de diminuer les exigences pour donner lieu aux candidatures communautaires.

Pour ce qui est des mécanismes de responsabilité de l’ICANN, le rapport signale le processus d’appel efficace faisant que l’ICANN puisse rendre des comptes face aux demandes de reconsidération, par rapport au processus de révision indépendant.

Pour la prochaine série de candidatures aux nouveaux gTLD, le rapport souligne le besoin d’avoir un système révisé d’encouragement équitable raisonnable et non discriminatoire pour les TLD communautaires de sorte à ce que la communauté

des candidats ou les candidates de ces communautés puissent avoir confiance.

Bref, ce sont les conclusions principales du rappel. L'échange a été très constructif avec les membres du GAC par rapport à ces recommandations. Merci.

MARK CARVELL :

Merci. Aux fins du rapport, dans le communiqué du GAC, le rapport du groupe de travail sur les droits de l'homme et le droit international inclura un bref résumé de ce débat et de la raison pour laquelle le rapport présenté par le Conseil de l'Europe est important dans le contexte des défis liés à la perspective des droits de l'homme. C'est ce que nous allons inclure dans le communiqué.

J'invite mes collègues à faire des commentaires à poser des questions sur l'activité de ce groupe de travail sur les droits de l'homme et la loi internationale.

L'Iran au micro.

IRAN :

L'une des questions mentionnées dans le PDP des nouveaux gTLD a trait au processus d'appel. Il y a quelque chose qui est mentionné. Alors je n'ai pas de problème avec le rapport. Mais la

question est que nous voulons connaître quelle sera la rédaction du communiqué.

D'après ce que l'on a discuté, l'on a discuté que le Conseil de l'Europe n'a pas demandé le soutien aux recommandations parce qu'on n'est pas en mesure de rentrer dans le détail. On nous invite à considérer ces questions et à adopter les mesures nécessaires, mais je suis particulièrement intéressé à la rédaction du communiqué parce qu'on devrait inviter, demander. Moi je n'ai pas de problème avec ces termes. Mais qu'allons-nous faire ? On va inviter à demander, apprendre cette question en considération, et puis adopter les mesures nécessaires.

Moi je voudrais savoir quelle est la rédaction. On ne peut pas voir une à une les recommandations et donner notre opinion si elles sont acceptables. Je crois qu'il s'agit là d'une question de fond bien plus vaste à traiter. Mais je veux savoir ce que l'on va faire en ce sens.

Merci.

MARK CARVELL :

Merci l'Iran.

Bien entendu, il va falloir considérer le texte pour pouvoir informer sur la discussion que l’on a eue dans la plénière du GAC sur ce rapport présenté par le Conseil de l’Europe. Je crois que ce sera demain, non ?

Aux fins de cette séance, nous demandons tout simplement à propos du rapport du groupe de travail sur les droits de l’homme et le droit international. Voilà. C’est pour que la distinction soit claire. Je vous remercie de vos commentaires dont nous tiendrons compte bien sûr lors de la rédaction du communiqué. Il faudra le discuter dans la plénière du GAC.

Des commentaires sur les considérations du groupe de travail avant de passer au dernier point ?

On espérait pouvoir inclure dans la séance de du groupe de travail un lien avec un des représentants du groupe de travail des Nations Unies, Anita Ramasastry, pour qu’elle nous raconte de l’applicabilité des principes directeurs des Nations Unies du point de vue des droits de l’homme liés à l’ICANN, ce que l’on appelle les principes Ruggie. Pour des questions de temps ou de logistique, on n’a pas pu faire cet échange pour bénéficier tout le groupe de travail. Toutefois, plus tard, pendant la journée, nous avons pu effectuer un appel à Anita, Jorge et moi nous avons participé à cet appel avec Niels Ten Oever du ce groupe et des membres de l’équipe de rédaction.

Tous les membres du groupe de travail n’étaient pas présents dans cette session. Et pourquoi est-ce pertinent ? Parce qu’il y a un document de considération. Le sous-groupe avait débattu sur les principes pour savoir si les principes Ruggie pourraient être utiles pour l’interprétation des valeurs fondamentales. Il y avait une différence d’opinions entre les membres du sous-groupe du CCWG sur les droits de l’homme à cet égard.

Nous voulions aider à avoir plus d’informations pour en débattre à travers cette communication avec ces membres du groupe de travail des Nations Unies, mais nous avons pu faire cet appel en dehors du groupe. C’est une première démarche vraiment utile pour commencer un échange. Le document des considérations sur lequel le groupe de rédaction a travaillé aura un texte qui fera référence aux principes Ruggie. L’échange a été très utile, mais ce n’est qu’un échange initial.

Nous avons pu tout au moins voir un peu ce qu’Anita pensait par rapport à d’autres entités, à d’autres parties prenantes, qui ont adopté les principes Ruggie, quoique la FIFA en est une, et d’autres entités qui révisent les principes Ruggie.

Nous avons donc eu la possibilité de voir comment d’autres organisations internationales qui ont des participations gouvernementales évaluent comment utiliser les principes Ruggie comme un instrument utile et une source de conseils

pour informer l’élaboration de politiques de sorte à ce que celui-ci soit cohérent avec le droit international et les engagements relatifs aux droits de l’homme.

Ça n’a été qu’un premier contact. Sans doute, il y en aura d’autres de la part du sous-groupe.

Et dans le groupe de travail, il nous faudra considérer comment faire ces échanges. On n’en a pas encore discuté. Il faudra voir quelle est l’opinion des membres du groupe de travail. Encore une fois, je crois que ce premier contact a été très utile.

Je ne sais pas si Jorge va ajouter quelque chose par rapport aux principes Ruggie.

JORGE CANCIO :

Je ne vais pas trop dire sur les principes Ruggie parce que cela m’amènerait en dehors du cadre de cette discussion. Mais Niels Ten Oever, rapporteur du groupe sur les droits de l’homme du CCWG, informez ce sous-groupe sur ce premier contact que l’on a eu et que nous avons aidé à coordonner. Nous verrons quelle est l’opinion de ce sous-groupe par rapport à la possibilité de maintenir un autre contact avec le groupe de travail des Nations Unies.

MARK CARVELL :                   Merci Jorge.

Je crois que nous concluons donc ce que nous avons à partager avec vous sur nos récentes activités ici à Copenhague. Mais je vous invite à faire des questions ou des commentaires si vous le souhaitez.

L'Iran.

IRAN :                                Je vous souhaite bonne chance parce que nous savons qu'il n'y a pas de consensus sur l'applicabilité, la possibilité de mettre en place des interprétations des valeurs fondamentales en utilisant les principes directeurs sur les sociétés et les droits de l'homme des Nations unies.

Comme je l'ai dit, c'est déjà quelque chose, mais il n'y a pas de consensus. Les valeurs fondamentales ont bien sûr la priorité. Mais je vous souhaite bonne chance. Je vous souhaite que vous puissiez convaincre les autres de ceux-ci. Je ne suis pas très optimiste. Je suis pour, mais je sais que d'autres l'ont rejeté.

MARK CARVELL :                   Merci l'Iran. Ce sont des consultations plutôt du genre exploration soi-disant. Nous avons pensé à être le lien pour pouvoir faire cet appel, inviter les membres du sous-groupe à

---

nous rejoindre. Nous explorons le terrain. On ne prend pas de position définie sur l'applicabilité des principes Ruggie.

C'est utile de savoir, de connaître la perspective d'un membre du groupe de travail des Nations Unies est de savoir quels sont les éléments des principes Ruggie qui pourrait être utile comme outil. La représentante a utilisé le mot « outil », mais comme je vous l'ai dit et ce n'est qu'une activité d'exploration. À moins qu'il n'y ait des commentaires ou des questions ou des suggestions supplémentaires, je passe la parole à Thomas.

PRÉSIDENT SCHNEIDER : Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'autres commentaires ni de questions, nous allons commencer notre pause-café. Merci beaucoup.

**[pause-café]**